

Présidence : M. Louis-Claude **Pittet**
Secrétaire : Mme Anne **Devaux**
Scrutatrices : M. Antonio **Todde** et Mme Marlyse **Dutoit**
Huissière : Mme Lydie **Restauri**

Ordre du jour modifié en séance

- 1 Appel
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Adoption du PV n° 23 - séance du 1er mai 2024
- 4 Communications du Bureau
- 5 Communications de la Municipalité
- 6 Rapports préavis n° 04/05 2024 – adoption de la gestion des comptes 2023
- 7 Rapports préavis n° 05/05 2024 – demande d'un crédit d'études de Fr. 140'000.00 pour financer le projet d'assainissement des réseaux souterrains et de l'aménagement de surface de la rue «Le Cheminet»
- 8 Nomination du Bureau pour la 4e année de législature
 - a) Président·e
 - b) Vice - Président·e
 - c) deux scrutateurs/trices
 - d) deux scrutateurs/trices suppléant·e·s
- 9 Préavis n° 06/06.2024 – section des bâtiments – Demande d'un crédit d'étude de Fr. 303'000.00 pour l'évaluation des besoins de rénovation, d'isolation et d'amélioration énergétique du collège du Cherrat 1-2, ainsi que la pose de panneaux solaires sur le toit des bâtiments (Cherrat 1-2-3)
- 10 Préavis n° 07/06 2024 – administration générale – Modification des statuts du SIS Morget
- 11 Préavis n° 08/06.2024 – section des bâtiments – Demande d'un crédit de Fr. 1'390'900.– pour financer la sécurisation, ainsi que l'entretien et la mise aux normes du Centre culturel et sportif du Vieux-Moulin
- 12 Nomination d'une commission pour la révision des statuts de PRM
- 13 Présentation projet Ecole Hôtelière de Lausanne concernant les futurs locaux commerciaux de la place de l'Horloge
- 14 Simples questions
- 15 Contre-appel

M. Louis-Claude **Pittet**, **Président du Conseil**, ouvre la séance à 20h00 .

1) Appel

Excusé.e.s : M.Alexandre **Buvelot**, M. Jérôme **Courtais**, M. Eric **Janicaud**, Mme Simone **Diet-schi**, M. Eric **Janicaud**, M. Thierry **Jaquiéry**, Mme Marie Claire **Mamin**, M. Pascal **Perrottet**, M. Sébastien **Pittet**, M. Marc-Antoine **Siegwart**, M. Todaro **Carmelo**, M. Blaise von **Poucque**, M. Alexandre **Wohnlich**

52 membres du Conseil étant présents, l'Assemblée peut délibérer valablement en accord avec les dispositions de l'article 55 du règlement du Conseil communal. La majorité est établie à 27 voix.

2) Adoption de l'ordre du jour

M. Louis-Claude **Pittet** s'adresse à l'Assemblée:

M. Louis-Claude **Pittet** ouvre la discussion.

La parole n'est pas demandée.

La discussion est close, M. Louis-Claude **Pittet** passe au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX

DÉCIDE

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

3) Adoption du PV n° 23 de la séance du 1er mai 2024

M. Louis-Claude **Pittet** ouvre la discussion.

La parole n'est pas demandée. La discussion est close, M. Louis-Claude **Pittet** passe au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX

DÉCIDE

Le PV n°23 est accepté à l'unanimité.

4) Communications du bureau

Séance du 21 août

Ne pas oublier, et noter notre prochaine séance du 21 août prochain à 19h au parlement vaudois à Lausanne. Une collation suivra la séance, à la buvette du Grand-Conseil. Ne pas oublier de s'inscrire, pour les badges d'accès à la salle. Merci d'avance. Le bulletin d'inscription vous parviendra prochainement.

Poste Huissière à repourvoir

Notre huissière, Lydie Restauri, pour des raisons professionnelles, nous a envoyé son congé pour la fin du mois de juin. Son poste sera repourvu lors de la séance du 21 août. Si des personnes sont intéressées, adressez vos candidatures au Bureau du conseil. Une candidature est déjà déposée.

5) Communications de la Municipalité

Toutes les communications de la Municipalité se trouvent en annexe du présent procès-verbal.

6) Rapports préavis n° 04/05 2024 – adoption de la gestion des comptes 2023

M. Louis-Claude **Pittet** appelle M. Pierre **Enderlin** rapporteur pour la CoGes

M. Louis-Claude **Pittet** ouvre la discussion

M. Frédéric **Berthoud** exprime sa surprise et se dit choqué que l'UAPE ne soit pas mentionné dans le rapport de la CoGes, compte tenu des problèmes qui ont donné lieu à des pétitions. Il espère que c'est un oubli et que ce n'est pas volontaire et précise « j'aimerais que ce soit protocolé dans le PV de cette séance ».

M. Pierre **Enderlin** répond que la Commission a posé des questions à propos de l'UAPE à la Municipalité à ce sujet. Cette dernière a demandé à la CoGes de faire preuve de réserve et de discrétion, sachant que des démarches administratives sont en cours. Si la Municipalité désire en parler, elle prendra l'initiative. En revanche, la CoGes a respecté la demande de discrétion et effectivement l'UAPE n'est pas mise en exergue dans le rapport de gestion.

M. Frédéric **Berthoud** précise que sa remarque concerne seulement le fait que l'UAPE du Chauchy ne soit pas mentionnée dans le rapport.

M. Pierre **Enderlin** répond qu'elle a été évoquée.

Mme Céline **Farine Roggo** demande le nombre de places à disposition chez les mamans de jours exerçant dans la Commune? Elle rappelle que 34 enfants sont sur liste d'attente pour l'UAPE. Elle constate que le problème n'est pas nouveau et bien connu, mais pourtant, il n'y a aucun progrès. Elle demande également, concernant les enfants de 14 ans à 18 ans, si la CoGes est allée voir ce qui se passe dans d'autres communes pour cette tranche d'âge.

M. Pierre **Enderlin**, précise qu'il n'y a pas de chiffres précis à disposition concernant les places chez les mamans de jours, mais qu'il n'a pas non plus, entendu qu'il y aurait un déficit au niveau de ce mode de garde.

Mme Christie **Piquerez** apporte des informations complémentaires. Concernant l'UAPE, elle confirme que tout le monde a connaissance du problème, la Municipalité travaille à mettre en place des solutions pour y remédier, mais cela prend du temps.

Concernant les 14-18 ans, le travailleur social a amené une proposition pour ces lieux en gestion accompagnée. Cela existe ailleurs et elle cite de mémoire, sans certitude, le canton de Genève. Elle explique le fonctionnement des lieux en gestion accompagnée: c'est un contrat, le projet doit être proposé par les jeunes avec un encadrement d'adultes. Les jeunes établissent eux-même une charte avec les règles à respecter. En fonction de la bonne gestion du local par les jeunes eux-mêmes, des ouvertures peuvent être accordées par les adultes qui peuvent aller jusqu'à des boissons alcoolisées telles que des bières. A l'inverse, si cela se passe mal, les adultes peuvent supprimer des permissions, jusqu'à fermer le local, si besoin est. L'objectif est de responsabiliser les jeunes à tous les niveaux.

M. Anthony **Hennard** confirme que lors des discussions avec la CoGes, des informations concernant l'Ajema n'étaient pas publiques. En revanche, il peut aujourd'hui apporter des précisions:

1/Chauchy: 36 places d'accueil en parascolaire aujourd'hui vont remonter à 45 places à la rentrée scolaire

2/ L'Ajema se transforme. Des communes ont décidé d'en sortir. La Municipalité est en discussion depuis huit mois avec le réseau d'accueil Dame Tartine. La Municipalité reviendra avec un préavis pour quitter l'Ajema. Mais, il faut passer par de nombreuses étapes, car plusieurs communes sont concernées.

Aujourd'hui, le préscolaire est géré par le Cerf-Volant pour un volume actuel de 170'000 heures de garde par année, les enfants de Saint-Prex bénéficient de 110'000 heures. Les communes voisines qui profitent de 60'000 heures qui vont quitter le réseau laisseront un quota d'heures qui pourront encore être disponibles pour les enfants de Saint-Prex. Actuellement, la Municipalité n'a pas encore décidé si Saint-Prex va quitter le réseau ou non.

M. Marc **Hauswirth** questionne sur le nombre d'enfants saint-preyards inscrits au Cerf Volant, qui lui semble en dessous de la réalité. Il demande également si la Société de jeunesse est mentionnée dans les structures pour les 15-18 ans.

M. Pierre **Enderlin** répond à propos du nombre d'enfants inscrits au Cerf-volant, qu'il y a peut-être une erreur. Quant à la Société de jeunesse campagnarde, il précise qu'elle est mentionnée, mais ne représente pas toute la jeunesse actuelle, raison pour laquelle dans le rapport toutes les entités existantes à saint-Prex sont mentionnées.

La parole n'étant plus demandée M. Louis-Claude **Pittet**, la discussion est close.

M. Louis Claude **Pittet** appelle M. Nicolas **Cottier** pour la CoFin.

M. Louis-Claude **Pittet** ouvre la discussion.

M. Yves **Chevillat**: souhaite des lumières sur une remarque qui était sortie du rapport de gestion de la Municipalité concernant la baisse des impôts sur les revenus sur les personnes physiques de 4,9% à taux et population égale. Est-ce préoccupant ?

M. Anthony **Hennard**. En 2022, un rattrapage sur les impôts sur les personnes physiques explique ce résultat. En 2023, c'est revenu à la normale, il n'y a donc pas lieu de s'inquiéter.

M. Nicolas **Cottier** précise que si on prend la question sur le temps long, il a été montré par une CoGes antérieure que lorsque le point d'impôt a été fortement augmenté, cela a permis de financer toute une série de dépenses. Tout semble aller vers la stabilisation, ce qu'il faudra prendre en considération dans une politique à moyen terme.

M. Yves **Chevillat** revient sur le point 805 dudit rapport où il est fait mention du chauffage à distance sans autre précision, est-ce un oubli?

M. Nicolas **Cottier** Cottier répond : « Tu nous poses une colle ».

Des échanges ont lieu loin du micro et sans demande de parole qui ne sont donc pas rapportés dans le PV.

M. Christian **Boillat** intervient à propos de la piscine précise qu'il a eu des demandes par rapport au tarif AVS.

M Stéphane **Porzi** précise que le tarif AVS vient d'être introduit, les tarifs de la piscine ont été baissés et des accords ont été pris avec Morges. Il demande à la salle: « Qui a un abonnement de la piscine ? ». Force est de constater que 50% des abonnements sont pris par des personnes extérieures à Saint-Prex. Par ailleurs, il constate que les utilisateurs de la piscine sont tellement contents de profiter d'une faible fréquentation qu'ils ne font pas la promotion de la piscine de Saint-Prex. Cela n'explique pas tout, mais il reconnaît que la Municipalité est assez déçue du taux de fréquentation de la piscine.

La parole n'est plus demandée. La discussion est close, M. Louis-Claude **Pittet** passe au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX

- Vu le préavis municipal ;
- ouï le rapport de commission chargée de l'étudier ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE

1. d'approuver les comptes communaux pour l'exercice 2023 et le bilan, tels qu'ils sont présentés;
2. de prendre acte qu'un bonus global de CHF 526'966.57 a été réalisé sur quatre comptes communaux d'investissements dont les travaux ou les acquisitions sont terminés;
3. d'accorder à la Municipalité un crédit complémentaire de CHF 36'246.75.- pour deux comptes communaux d'investissement accusant un dépassement ;
4. de donner décharge à la Municipalité de sa gestion pour l'année 2023

Le préavis n° 04/05 2024 est accepté à l'unanimité

7) Rapports préavis n° 05/05 2024 – demande d'un crédit d'études de Fr. 140'000.00 pour financer le projet d'assainissement des réseaux souterrains et de l'aménagement de surface de la rue «Le Cheminet»

M. Louis-Claude **Pittet** appelle Mme.Sophie **Rouquette-Studer** rapporteuse pour la commission ad hoc

M. Louis-Claude **Pittet** appelle M. Nicolas **Cottier** pour la COFIN

M. Louis-Claude **Pittet** ouvre la discussion

M. Jacques **Rochat**: Le plan qui est projeté à l'écran montre 3 parcelles communales, or le rapport en mentionne 4, où est-elle ?

Mme.Sophie **Rouquette-Studer** répond qu'au niveau de l'écopoint, deux parcelles sont référencées au niveau du cadastre.

Mme Miriam **Rademacher Pilloud** demande des précisions sur le processus inhabituel mentionné dans le rapport de la commission ad hoc. Sachant que deux études ont déjà été effectuées et qui montrent l'état critique de différents tronçons de la route, pourquoi financer encore une étude ?

Mme.Sophie **Rouquette-Studer** montre que la nouveauté dans ce préavis qui n'était pas dans les précédents: la partie environnementale qui mérite d'être approfondie. Par ailleurs, ajoute-t-elle, dans cette phase d'étude, des appels d'offres seront faits et qui permettront d'arriver à la phase de mises en oeuvre avec des d'offres rentrées.

Mme Véronique **Savioz**: précise que cette manière de faire est effectivement nouvelle. Il s'agit aussi pour la Municipalité d'une expérimentation compte tenu des questions environnementales qui devient de plus en plus importantes. C'est intéressant de se questionner au niveau du paysage, de l'arborisation et de la qualité de la route. Si au final, on considère qu'on en fait trop, on s'adaptera.

Mme Chiara **Barone**, Cheffe du Service de l'urbanisme et des infrastructures est invitée à s'exprimer. Elle précise que l'étude JMJ concernait seulement un relevé de l'état de conservation ou de dégradation des surfaces de toutes les routes de Saint-Prex et elle est considérée comme un acquis, il n'y a pas eu d'autre étude sur ce point. Les études successives concernent des points différents, il n'y a donc pas une superposition d'études.

M. Roland **Locher** pourquoi faire un trottoir alors qu'on pourrait faire une surface plane goudronnée avec une limitation de vitesse. Beaucoup d'herbe pousse dans les jointures, or le fait de ne plus utiliser de désherbant pour entretenir les trottoirs et les routes va finir par coûter très cher à l'avenir, car les chaussées se dégradent très rapidement et il faudra bien trouver des solutions alternatives.

Mme Sophie **Rouquette-Studer** précise que la commission a également questionner l'opportunité de faire baisser la vitesse sur ce chemin mais on ne s'est pas positionné et a été très sensible aussi à l'entretien de la route.

Mme Véronique **Savioz** considère la question de M. Roland **Locher** pertinente et affirme qu'elle sera étudiée.

M. Fabrice **Dessaux** ne souhaite pas la suppression du trottoir qui participe au ralentissement des voitures, car cela les empêchera de se croiser.

La parole n'étant plus demandée M. Louis-Claude **Pittet** passe au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX

- Vu le préavis municipal ;
- ouï le rapport de commission chargée de l'étudier ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE

1. d'autoriser la Municipalité à étudier le projet d'assainissement des réseaux souterrains et de l'aménagement de surface de la rue «Le Cheminet»;
2. de lui accorder le crédit nécessaire, soit la somme totale de Fr. 140'000.00;
3. d'admettre que cette dépense soit financée par les recettes courantes de la bourse communale ou par emprunt.

Le préavis n° 05/05 2024 est accepté à la majorité

Avis favorables: 49

Avis contraire: -

Abstention: 3

8) Nomination du Bureau pour la 4^e année de législature

a) Présidence

M. Frédéric **Berthoud** présente candidature **la candidature de M. Louis-Claude Pittet**

M. Louis-Claude **Pittet** est élu par acclamation

b) Vice-présidence

Mme Miriam **Rademacher Pilloud** présente la candidature de Mme Adélaïde **Tschanz**.

Mme Adélaïde **Tschanz** est élue par acclamation

c) Scrutateurs-trices

M. Louis-Claude **Pittet** précise que le bureau se représente en bloc:

Mme Marie-Claire **Mamin** et M. Antonio **Todde**.

Il demande s'il y a d'autres candidatures.

M. Antonio **Todde** et Mme Marie-Claire **Mamin** sont reconduits dans leur fonction par acclamation.

d) Scrutateurs-trices suppléant-e-s

M. Louis-Claude **Pittet** précise que Mme Marlyse **Dutoit** et Mme Concetta **Pino** se représentent et demande s'il y a des candidatures.

Mme Marlyse **Dutoit** et Mme Concetta **Pino** sont reconduites dans leur fonction par acclamation.

M. Louis-Claude **Pittet** remercie l'Assemblée.

9) Préavis n° 06/06.2024 – section des bâtiments – Demande d'un crédit d'étude de Fr. 303'000.00 pour l'évaluation des besoins de rénovation, d'isolation et d'amélioration énergétique du collège du Cherrat 1-2, ainsi que la pose de panneaux solaires sur le toit des bâtiments (Cherrat 1-2-3)

La commission nommée par le Bureau est composée de :

M. Pascal **Perrottet**

M. David **Mondada**

M. Joël **Tardy**

Mme Simone **Dietschi**

M. Philipp **Langer**

Suppleant:

M. Alexandre **Wohnlich**

M. Aryn **Lalany**

10) Préavis n° 07/06 2024 – administration générale – Modification des statuts du SIS Morget

La commission nommée par le Bureau est composée de :

M. Thierry **Jaquiéry**

Mme Lorella **Pfirter**

M. Frédéric **Berthoud**

M. Didier **Franco**

Mme Barbara **Dellwo**

Suppléants

Mme Natacha **Bruchez**

Mme Céline **Farine Roggo**

11) Préavis n° 08/06.2024 – section des bâtiments – Demande d'un crédit de Fr. 1'390'900.– pour financer la sécurisation, ainsi que l'entretien et la mise aux normes du Centre culturel et sportif du Vieux-Moulin

La commission nommée par le Bureau est composée de :

Mme Miriam **Rademacher Pilloud**

Mme Concetta **Pino**

M. Jean-Yves **Aebi**

M. Steve **Bugnon**

M. Roland **Locher**

M. Andreas **Rogenmoser**

Suppléants

Mme Maude **Favre**

M. Eric **Janicaud**

12) Nomination d'une commission pour la révision des statuts de PRM

M. Blaise **Van Poucque**

M. Jacques **Rochat**

Mme Sophie **Rouquette Studer**

M. Reymond **Tardy**

Mme Catherine **Blouzard**

Suppléants

M. Pascal **Girardet**

M. Dominique **Dubugnon**

13) Présentation projet Ecole Hôtelière de Lausanne concernant les futurs locaux commerciaux de la place de l'Horloge

La présentation est disponible sur le site internet de la Commune dans les documents sous la séance du 19 juin 2024.

14) simples questions

M. Louis-Claude **Pittet** ouvre la discussion

Il remercie Mme Anne **Devaux** et Mme Lydie **Restauri**.

M. Frédéric **Berthoud** mentionnent les articles de presse sur la requalification de la voie verte, qui laissent à penser que le dossier est déjà bouclé. Il propose à la Municipalité de s'exprimer dans la presse pour préciser que le dossier n'est pas bouclé et il souhaite que le coût pour les contribuables saint-preyards soit clairement mentionné afin de donner de la transparence sur ce projet

Mme Adélaïde **Tschanz** en complément de la présentation de l'EHL, la commission consultative souhaiterait profiter de la période estivale pour appeler les conseillers et les conseillères qui glaneraient de bonnes idées pendant leurs vacances, d'en faire profiter la commission à leur retour.

M. Alain **Jouffrey** revient sur la motion climat et durabilité déposée au mois de mars 2023 et souhaite savoir si un préavis va prochainement être déposé par la Municipalité.

M. Jan von **Overbeck** répond que le nouvel article concernant la commission climat et durabilité ne pose pas de problème, mais le règlement du Conseil communal doit être revu et doit passer par le Canton, donc cela prend plus de temps. Le processus est en cours.

La discussion est close

15) Contre-appel.

La séance est levée à 21h48

Le Président
Claude-Louis Pittet

La Secrétaire
Anne Devaux

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 19 juin 2024**

Communication n° 22/06.2024

Objet: statistiques déchets 2023

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous avons le plaisir de vous communiquer les informations sur les déchets récoltés dans la Commune pour l'année 2023.

La production totale de déchets a augmenté de 1,9% entre 2022 et 2023, passant de 370 à 377 kg en 2023.

Nous avons enregistré un taux de 132 kg d'ordures ménagères (sans changement par rapport à 2022), ce qui représente 32% des déchets récoltés.

Les chiffres sont relativement stables pour la plupart des catégories, à l'exception des déchets verts où une augmentation de plus de 18% est constatée, passant de 80 à 95 kg, et du papier-carton qui enregistre une diminution d'environ 10% passant de 72 à 65 kg.

Nous avons également récolté 33,2 kg d'autres déchets, tels que le PET, le plastique, les déchets spéciaux, l'huile, les appareils électriques, les textiles, les déchets inertes et les capsules de café qui ne sont pas dans les chiffres ci-dessus.

Néanmoins, la Municipalité se réjouit d'atteindre un taux de recyclage de 60,7% (contre 59,5% en 2022), résultat supérieur à la moyenne cantonale qui est de 58,2%.

Dans sa séance du 29 avril 2024, la Municipalité a décidé de maintenir la taxe individuelle à Fr. 90.00 et celle des entreprises à Fr. 165.00. Elles devront toutefois être adaptées à la hausse l'année prochaine, suite au contrôle de la Cour des comptes du canton qui demande de modifier la manière d'affecter les coûts, mais aussi en raison de la reconstruction de la déchèterie.

La Municipalité

Saint-Prex, le 19 juin 2024/AG – 101.02.03

Pour tout renseignement, s'adresser à M^{me} Anouk Gäumann, municipale, au 079 229 29 72 et à M. Anthony Hennard, vice-syndic, au 079 458 79 41

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 19 juin 2024**

Communication n° 23/06.2024

Objet: installation temporaire d'un pumptrack au Cherrat

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commune de Saint-Prex a saisi l'opportunité d'enrichir son offre sportive cet été. En effet, du 28 juin au 25 juillet, un pumptrack sera installé au Cherrat, entre la piscine communale et les salles de gym. Cette infrastructure composée de différents éléments mobiles est mise à disposition gracieusement par le Service de l'éducation physique et du sport (SEPS). Une participation forfaitaire est toutefois demandée à la Commune pour les frais de transport, de montage et de démontage. Durant cette période, le terrain de basket ne sera plus accessible et les paniers démontés.

Le terme "pumptrack" associe les mots anglais «pump» (pomper) et «track» (circuit). Accessible à tous les engins à roues non motorisés, tels que vélos, trottinettes, skateboards et patins à roulettes, il permet de se déplacer en «pomper» au fil des ondulations.

L'utilisation de ce pumptrack sera gratuite et en libre accès. Un règlement d'utilisation sera affiché sur l'installation pour rappeler l'obligation de porter un casque et conseiller le port de protections adaptées aux genoux, aux coudes et au dos.

La Municipalité

Saint-Prex, le 19 juin 2024/NM – 101.02

Pour tout renseignement, s'adresser à M^{me} Anouk Gäumann, municipale, au 079 229 29 72



**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 19 juin 2024**

Communication n° 24/06.2024

Objet: tarif de l'eau potable pour 2024

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous vous informons que le compte affecté de l'eau potable est équilibré. Ainsi, la Municipalité elle a décidé, dans sa séance du 29 avril 2024, de maintenir le prix de l'eau potable à Fr. 1.–/m³ pour les ménages et à Fr. 0.90/m³ pour les maraîchers et les industriels.

La Municipalité

Saint-Prex, le 19 juin 2024/AG – 101.02.03

Pour tout renseignement, s'adresser à M. Anthony Hennard, vice-syndic, au 079 458 79 41

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 19 juin 2024**

Communication n° 25/06.2024

Objet: accès aux quais de la gare CFF

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Depuis de très nombreuses années, notre Autorité intervient régulièrement auprès des CFF pour soulever la question de l'accessibilité au quai 2 pour les personnes à mobilité réduite ou avec une poussette, car celui n'est atteignable que via un escalier. La situation est légèrement meilleure pour le quai 1 où un étroit marchepied métallique a été posé pour réduire la hauteur entre le quai et le wagon.

Lors d'une rencontre en 2017, les CFF avaient présenté à la Municipalité leur projet de mise en conformité pour l'accès aux trains (LHand). La date des travaux a été reportée une première fois, puis une deuxième fois, avec la garantie d'une mise en œuvre des travaux au plus tard fin 2023.

Tout récemment, nous avons reçu une délégation des CFF concernant le tronçon Morges-Perroy. Nous avons profité de cette discussion pour aborder une nouvelle fois la problématique susmentionnée. Il nous a été répondu que ce projet n'était pas une priorité, car il nécessitait l'arrêt des trains, ce qui n'est pas envisageable puisqu'aucun tracé de délestage n'existe pour la ligne Lausanne-Genève.

Las de cette situation, nous avons écrit à la Direction générale de la mobilité et des routes pour solliciter une révision de notre participation aux coûts des transports publics entre les Communes, car une partie de la population n'est pas en mesure de prendre le train. Comme nous pouvions nous y attendre, le Canton a refusé d'entrer en matière.

Nous avons transmis une copie de nos courriers à l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile AVASAD dont la mission générale est d'aider les personnes dépendantes, atteintes dans leur santé ou handicapées à rester dans leur lieu de vie. Elle veille à garantir à la population l'accès équitable à des prestations adéquates, de proximité, économiques et de qualité. Une bonne accessibilité aux transports publics favorise le maintien à domicile, c'est pourquoi il nous a semblé utile d'informer les instances cantonales de ce non-respect de la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées.

La Municipalité

Saint-Prex, le 19 juin 2024/AG – 101.02.03

Pour tout renseignement, s'adresser à M. Stéphane Porzi, Syndic, au 079 740 40 75

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 19 juin 2024**

Communication n° 25/06.2024

Objet: accès aux quais de la gare CFF

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Depuis de très nombreuses années, notre Autorité intervient régulièrement auprès des CFF pour soulever la question de l'accessibilité au quai 2 pour les personnes à mobilité réduite ou avec une poussette, car celui n'est atteignable que via un escalier. La situation est légèrement meilleure pour le quai 1 où un étroit marchepied métallique a été posé pour réduire la hauteur entre le quai et le wagon.

Lors d'une rencontre en 2017, les CFF avaient présenté à la Municipalité leur projet de mise en conformité pour l'accès aux trains (LHand). La date des travaux a été reportée une première fois, puis une deuxième fois, avec la garantie d'une mise en œuvre des travaux au plus tard fin 2023.

Tout récemment, nous avons reçu une délégation des CFF concernant le tronçon Morges-Perroy. Nous avons profité de cette discussion pour aborder une nouvelle fois la problématique susmentionnée. Il nous a été répondu que ce projet n'était pas une priorité, car il nécessitait l'arrêt des trains, ce qui n'est pas envisageable puisqu'aucun tracé de délestage n'existe pour la ligne Lausanne-Genève.

Las de cette situation, nous avons écrit à la Direction générale de la mobilité et des routes pour solliciter une révision de notre participation aux coûts des transports publics entre les Communes, car une partie de la population n'est pas en mesure de prendre le train. Comme nous pouvions nous y attendre, le Canton a refusé d'entrer en matière.

Nous avons transmis une copie de nos courriers à l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile AVASAD dont la mission générale est d'aider les personnes dépendantes, atteintes dans leur santé ou handicapées à rester dans leur lieu de vie. Elle veille à garantir à la population l'accès équitable à des prestations adéquates, de proximité, économiques et de qualité. Une bonne accessibilité aux transports publics favorise le maintien à domicile, c'est pourquoi il nous a semblé utile d'informer les instances cantonales de ce non-respect de la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées.

La Municipalité

Saint-Prex, le 19 juin 2024/AG – 101.02.03

Pour tout renseignement, s'adresser à M. Stéphane Porzi, Syndic, au 079 740 40 75

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 19 juin 2024**

Communication n° 25/06.2024

Objet: accès aux quais de la gare CFF

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Depuis de très nombreuses années, notre Autorité intervient régulièrement auprès des CFF pour soulever la question de l'accessibilité au quai 2 pour les personnes à mobilité réduite ou avec une poussette, car celui n'est atteignable que via un escalier. La situation est légèrement meilleure pour le quai 1 où un étroit marchepied métallique a été posé pour réduire la hauteur entre le quai et le wagon.

Lors d'une rencontre en 2017, les CFF avaient présenté à la Municipalité leur projet de mise en conformité pour l'accès aux trains (LHand). La date des travaux a été reportée une première fois, puis une deuxième fois, avec la garantie d'une mise en œuvre des travaux au plus tard fin 2023.

Tout récemment, nous avons reçu une délégation des CFF concernant le tronçon Morges-Perroy. Nous avons profité de cette discussion pour aborder une nouvelle fois la problématique susmentionnée. Il nous a été répondu que ce projet n'était pas une priorité, car il nécessitait l'arrêt des trains, ce qui n'est pas envisageable puisqu'aucun tracé de délestage n'existe pour la ligne Lausanne-Genève.

Las de cette situation, nous avons écrit à la Direction générale de la mobilité et des routes pour solliciter une révision de notre participation aux coûts des transports publics entre les Communes, car une partie de la population n'est pas en mesure de prendre le train. Comme nous pouvions nous y attendre, le Canton a refusé d'entrer en matière.

Nous avons transmis une copie de nos courriers à l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile AVASAD dont la mission générale est d'aider les personnes dépendantes, atteintes dans leur santé ou handicapées à rester dans leur lieu de vie. Elle veille à garantir à la population l'accès équitable à des prestations adéquates, de proximité, économiques et de qualité. Une bonne accessibilité aux transports publics favorise le maintien à domicile, c'est pourquoi il nous a semblé utile d'informer les instances cantonales de ce non-respect de la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées.

La Municipalité

Saint-Prex, le 19 juin 2024/AG – 101.02.03

Pour tout renseignement, s'adresser à M. Stéphane Porzi, Syndic, au 079 740 40 75

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 19 juin 2024**

Communication n° 25/06.2024

Objet: accès aux quais de la gare CFF

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Depuis de très nombreuses années, notre Autorité intervient régulièrement auprès des CFF pour soulever la question de l'accessibilité au quai 2 pour les personnes à mobilité réduite ou avec une poussette, car celui n'est atteignable que via un escalier. La situation est légèrement meilleure pour le quai 1 où un étroit marchepied métallique a été posé pour réduire la hauteur entre le quai et le wagon.

Lors d'une rencontre en 2017, les CFF avaient présenté à la Municipalité leur projet de mise en conformité pour l'accès aux trains (LHand). La date des travaux a été reportée une première fois, puis une deuxième fois, avec la garantie d'une mise en œuvre des travaux au plus tard fin 2023.

Tout récemment, nous avons reçu une délégation des CFF concernant le tronçon Morges-Perroy. Nous avons profité de cette discussion pour aborder une nouvelle fois la problématique susmentionnée. Il nous a été répondu que ce projet n'était pas une priorité, car il nécessitait l'arrêt des trains, ce qui n'est pas envisageable puisqu'aucun tracé de délestage n'existe pour la ligne Lausanne-Genève.

Las de cette situation, nous avons écrit à la Direction générale de la mobilité et des routes pour solliciter une révision de notre participation aux coûts des transports publics entre les Communes, car une partie de la population n'est pas en mesure de prendre le train. Comme nous pouvions nous y attendre, le Canton a refusé d'entrer en matière.

Nous avons transmis une copie de nos courriers à l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile AVASAD dont la mission générale est d'aider les personnes dépendantes, atteintes dans leur santé ou handicapées à rester dans leur lieu de vie. Elle veille à garantir à la population l'accès équitable à des prestations adéquates, de proximité, économiques et de qualité. Une bonne accessibilité aux transports publics favorise le maintien à domicile, c'est pourquoi il nous a semblé utile d'informer les instances cantonales de ce non-respect de la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées.

La Municipalité

Saint-Prex, le 19 juin 2024/AG – 101.02.03

Pour tout renseignement, s'adresser à M. Stéphane Porzi, Syndic, au 079 740 40 75

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 19 juin 2024**

Communication n° 25/06.2024

Objet: accès aux quais de la gare CFF

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Depuis de très nombreuses années, notre Autorité intervient régulièrement auprès des CFF pour soulever la question de l'accessibilité au quai 2 pour les personnes à mobilité réduite ou avec une poussette, car celui n'est atteignable que via un escalier. La situation est légèrement meilleure pour le quai 1 où un étroit marchepied métallique a été posé pour réduire la hauteur entre le quai et le wagon.

Lors d'une rencontre en 2017, les CFF avaient présenté à la Municipalité leur projet de mise en conformité pour l'accès aux trains (LHand). La date des travaux a été reportée une première fois, puis une deuxième fois, avec la garantie d'une mise en œuvre des travaux au plus tard fin 2023.

Tout récemment, nous avons reçu une délégation des CFF concernant le tronçon Morges-Perroy. Nous avons profité de cette discussion pour aborder une nouvelle fois la problématique susmentionnée. Il nous a été répondu que ce projet n'était pas une priorité, car il nécessitait l'arrêt des trains, ce qui n'est pas envisageable puisqu'aucun tracé de délestage n'existe pour la ligne Lausanne-Genève.

Las de cette situation, nous avons écrit à la Direction générale de la mobilité et des routes pour solliciter une révision de notre participation aux coûts des transports publics entre les Communes, car une partie de la population n'est pas en mesure de prendre le train. Comme nous pouvions nous y attendre, le Canton a refusé d'entrer en matière.

Nous avons transmis une copie de nos courriers à l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile AVASAD dont la mission générale est d'aider les personnes dépendantes, atteintes dans leur santé ou handicapées à rester dans leur lieu de vie. Elle veille à garantir à la population l'accès équitable à des prestations adéquates, de proximité, économiques et de qualité. Une bonne accessibilité aux transports publics favorise le maintien à domicile, c'est pourquoi il nous a semblé utile d'informer les instances cantonales de ce non-respect de la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées.

La Municipalité

Saint-Prex, le 19 juin 2024/AG – 101.02.03

Pour tout renseignement, s'adresser à M. Stéphane Porzi, Syndic, au 079 740 40 75

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 19 juin 2024**

Communication n° 25/06.2024

Objet: accès aux quais de la gare CFF

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Depuis de très nombreuses années, notre Autorité intervient régulièrement auprès des CFF pour soulever la question de l'accessibilité au quai 2 pour les personnes à mobilité réduite ou avec une poussette, car celui n'est atteignable que via un escalier. La situation est légèrement meilleure pour le quai 1 où un étroit marchepied métallique a été posé pour réduire la hauteur entre le quai et le wagon.

Lors d'une rencontre en 2017, les CFF avaient présenté à la Municipalité leur projet de mise en conformité pour l'accès aux trains (LHand). La date des travaux a été reportée une première fois, puis une deuxième fois, avec la garantie d'une mise en œuvre des travaux au plus tard fin 2023.

Tout récemment, nous avons reçu une délégation des CFF concernant le tronçon Morges-Perroy. Nous avons profité de cette discussion pour aborder une nouvelle fois la problématique susmentionnée. Il nous a été répondu que ce projet n'était pas une priorité, car il nécessitait l'arrêt des trains, ce qui n'est pas envisageable puisqu'aucun tracé de délestage n'existe pour la ligne Lausanne-Genève.

Las de cette situation, nous avons écrit à la Direction générale de la mobilité et des routes pour solliciter une révision de notre participation aux coûts des transports publics entre les Communes, car une partie de la population n'est pas en mesure de prendre le train. Comme nous pouvions nous y attendre, le Canton a refusé d'entrer en matière.

Nous avons transmis une copie de nos courriers à l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile AVASAD dont la mission générale est d'aider les personnes dépendantes, atteintes dans leur santé ou handicapées à rester dans leur lieu de vie. Elle veille à garantir à la population l'accès équitable à des prestations adéquates, de proximité, économiques et de qualité. Une bonne accessibilité aux transports publics favorise le maintien à domicile, c'est pourquoi il nous a semblé utile d'informer les instances cantonales de ce non-respect de la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées.

La Municipalité

Saint-Prex, le 19 juin 2024/AG – 101.02.03

Pour tout renseignement, s'adresser à M. Stéphane Porzi, Syndic, au 079 740 40 75

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 19 juin 2024**

Communication n° 25/06.2024

Objet: accès aux quais de la gare CFF

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Depuis de très nombreuses années, notre Autorité intervient régulièrement auprès des CFF pour soulever la question de l'accessibilité au quai 2 pour les personnes à mobilité réduite ou avec une poussette, car celui n'est atteignable que via un escalier. La situation est légèrement meilleure pour le quai 1 où un étroit marchepied métallique a été posé pour réduire la hauteur entre le quai et le wagon.

Lors d'une rencontre en 2017, les CFF avaient présenté à la Municipalité leur projet de mise en conformité pour l'accès aux trains (LHand). La date des travaux a été reportée une première fois, puis une deuxième fois, avec la garantie d'une mise en œuvre des travaux au plus tard fin 2023.

Tout récemment, nous avons reçu une délégation des CFF concernant le tronçon Morges-Perroy. Nous avons profité de cette discussion pour aborder une nouvelle fois la problématique susmentionnée. Il nous a été répondu que ce projet n'était pas une priorité, car il nécessitait l'arrêt des trains, ce qui n'est pas envisageable puisqu'aucun tracé de délestage n'existe pour la ligne Lausanne-Genève.

Las de cette situation, nous avons écrit à la Direction générale de la mobilité et des routes pour solliciter une révision de notre participation aux coûts des transports publics entre les Communes, car une partie de la population n'est pas en mesure de prendre le train. Comme nous pouvions nous y attendre, le Canton a refusé d'entrer en matière.

Nous avons transmis une copie de nos courriers à l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile AVASAD dont la mission générale est d'aider les personnes dépendantes, atteintes dans leur santé ou handicapées à rester dans leur lieu de vie. Elle veille à garantir à la population l'accès équitable à des prestations adéquates, de proximité, économiques et de qualité. Une bonne accessibilité aux transports publics favorise le maintien à domicile, c'est pourquoi il nous a semblé utile d'informer les instances cantonales de ce non-respect de la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées.

La Municipalité

Saint-Prex, le 19 juin 2024/AG – 101.02.03

Pour tout renseignement, s'adresser à M. Stéphane Porzi, Syndic, au 079 740 40 75

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 19 juin 2024**

Communication n° 25/06.2024

Objet: accès aux quais de la gare CFF

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Depuis de très nombreuses années, notre Autorité intervient régulièrement auprès des CFF pour soulever la question de l'accessibilité au quai 2 pour les personnes à mobilité réduite ou avec une poussette, car celui n'est atteignable que via un escalier. La situation est légèrement meilleure pour le quai 1 où un étroit marchepied métallique a été posé pour réduire la hauteur entre le quai et le wagon.

Lors d'une rencontre en 2017, les CFF avaient présenté à la Municipalité leur projet de mise en conformité pour l'accès aux trains (LHand). La date des travaux a été reportée une première fois, puis une deuxième fois, avec la garantie d'une mise en œuvre des travaux au plus tard fin 2023.

Tout récemment, nous avons reçu une délégation des CFF concernant le tronçon Morges-Perroy. Nous avons profité de cette discussion pour aborder une nouvelle fois la problématique susmentionnée. Il nous a été répondu que ce projet n'était pas une priorité, car il nécessitait l'arrêt des trains, ce qui n'est pas envisageable puisqu'aucun tracé de délestage n'existe pour la ligne Lausanne-Genève.

Las de cette situation, nous avons écrit à la Direction générale de la mobilité et des routes pour solliciter une révision de notre participation aux coûts des transports publics entre les Communes, car une partie de la population n'est pas en mesure de prendre le train. Comme nous pouvions nous y attendre, le Canton a refusé d'entrer en matière.

Nous avons transmis une copie de nos courriers à l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile AVASAD dont la mission générale est d'aider les personnes dépendantes, atteintes dans leur santé ou handicapées à rester dans leur lieu de vie. Elle veille à garantir à la population l'accès équitable à des prestations adéquates, de proximité, économiques et de qualité. Une bonne accessibilité aux transports publics favorise le maintien à domicile, c'est pourquoi il nous a semblé utile d'informer les instances cantonales de ce non-respect de la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées.

La Municipalité

Saint-Prex, le 19 juin 2024/AG – 101.02.03

Pour tout renseignement, s'adresser à M. Stéphane Porzi, Syndic, au 079 740 40 75

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 19 juin 2024**

Communication n° 26/06.2024

Objet: Plan canicule

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Depuis 2009, l'Etat de Vaud dispose d'un plan canicule visant à protéger la santé de la population des effets des vagues de chaleur, à limiter la surcharge du système sanitaire et à coordonner les différents acteurs appelés à intervenir dans ce type de situation.

Les canicules sont la manifestation la plus intense d'une vague de chaleur qui est susceptible d'entraîner des conséquences graves pour la santé, y compris la mort, en particulier chez les personnes vulnérables. Elle se caractérise par des températures journalières et nocturnes élevées pendant trois jours consécutifs au moins. Dans ce laps de temps, les températures maximales peuvent être comprises entre 31° et 38°C et les températures minimales nocturnes entre 17° et 25°C. Deux paramètres contribuent ainsi à définir une période comme étant caniculaire : l'intensité et la durée de la chaleur.

Ainsi, entre le 1^{er} juin et le 15 septembre 2024, le médecin cantonal surveille quotidiennement les indicateurs météorologiques et décide si le plan canicule doit être déclenché.

La Municipalité se préoccupe des habitants à partir de 75 ans ne bénéficiant pas de soins à domicile et vivant seul. Le Secrétariat municipal gère cette tâche et a envoyé un courrier personnalisé aux personnes concernées pour savoir si elles souhaitent être contactées, afin de leur apporter l'aide nécessaire.

Sur les 358 lettres envoyées, nous avons reçu 15 réponses positives. En cas de fortes chaleurs, ces personnes seront appelées ou visitées par les assistants de sécurités publiques (PRM).

La Municipalité

Saint-Prex, le 19 juin 2024/vv – 101.02.03

Pour tout renseignement, s'adresser à M. Anthony Hennard, vice-syndic, au 079 458 79 41

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 19 juin 2024**

Communication n° 26/06.2024

Objet: Plan canicule

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Depuis 2009, l'Etat de Vaud dispose d'un plan canicule visant à protéger la santé de la population des effets des vagues de chaleur, à limiter la surcharge du système sanitaire et à coordonner les différents acteurs appelés à intervenir dans ce type de situation.

Les canicules sont la manifestation la plus intense d'une vague de chaleur qui est susceptible d'entraîner des conséquences graves pour la santé, y compris la mort, en particulier chez les personnes vulnérables. Elle se caractérise par des températures journalières et nocturnes élevées pendant trois jours consécutifs au moins. Dans ce laps de temps, les températures maximales peuvent être comprises entre 31° et 38°C et les températures minimales nocturnes entre 17° et 25°C. Deux paramètres contribuent ainsi à définir une période comme étant caniculaire : l'intensité et la durée de la chaleur.

Ainsi, entre le 1^{er} juin et le 15 septembre 2024, le médecin cantonal surveille quotidiennement les indicateurs météorologiques et décide si le plan canicule doit être déclenché.

La Municipalité se préoccupe des habitants à partir de 75 ans ne bénéficiant pas de soins à domicile et vivant seul. Le Secrétariat municipal gère cette tâche et a envoyé un courrier personnalisé aux personnes concernées pour savoir si elles souhaitent être contactées, afin de leur apporter l'aide nécessaire.

Sur les 358 lettres envoyées, nous avons reçu 15 réponses positives. En cas de fortes chaleurs, ces personnes seront appelées ou visitées par les assistants de sécurités publiques (PRM).

La Municipalité

Saint-Prex, le 19 juin 2024/vv – 101.02.03

Pour tout renseignement, s'adresser à M. Anthony Hennard, vice-syndic, au 079 458 79 41

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 19 juin 2024**

Communication n° 26/06.2024

Objet: Plan canicule

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Depuis 2009, l'Etat de Vaud dispose d'un plan canicule visant à protéger la santé de la population des effets des vagues de chaleur, à limiter la surcharge du système sanitaire et à coordonner les différents acteurs appelés à intervenir dans ce type de situation.

Les canicules sont la manifestation la plus intense d'une vague de chaleur qui est susceptible d'entraîner des conséquences graves pour la santé, y compris la mort, en particulier chez les personnes vulnérables. Elle se caractérise par des températures journalières et nocturnes élevées pendant trois jours consécutifs au moins. Dans ce laps de temps, les températures maximales peuvent être comprises entre 31° et 38°C et les températures minimales nocturnes entre 17° et 25°C. Deux paramètres contribuent ainsi à définir une période comme étant caniculaire : l'intensité et la durée de la chaleur.

Ainsi, entre le 1^{er} juin et le 15 septembre 2024, le médecin cantonal surveille quotidiennement les indicateurs météorologiques et décide si le plan canicule doit être déclenché.

La Municipalité se préoccupe des habitants à partir de 75 ans ne bénéficiant pas de soins à domicile et vivant seul. Le Secrétariat municipal gère cette tâche et a envoyé un courrier personnalisé aux personnes concernées pour savoir si elles souhaitent être contactées, afin de leur apporter l'aide nécessaire.

Sur les 358 lettres envoyées, nous avons reçu 15 réponses positives. En cas de fortes chaleurs, ces personnes seront appelées ou visitées par les assistants de sécurités publiques (PRM).

La Municipalité

Saint-Prex, le 19 juin 2024/vv – 101.02.03

Pour tout renseignement, s'adresser à M. Anthony Hennard, vice-syndic, au 079 458 79 41

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 19 juin 2024**

Communication n° 26/06.2024

Objet: Plan canicule

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Depuis 2009, l'Etat de Vaud dispose d'un plan canicule visant à protéger la santé de la population des effets des vagues de chaleur, à limiter la surcharge du système sanitaire et à coordonner les différents acteurs appelés à intervenir dans ce type de situation.

Les canicules sont la manifestation la plus intense d'une vague de chaleur qui est susceptible d'entraîner des conséquences graves pour la santé, y compris la mort, en particulier chez les personnes vulnérables. Elle se caractérise par des températures journalières et nocturnes élevées pendant trois jours consécutifs au moins. Dans ce laps de temps, les températures maximales peuvent être comprises entre 31° et 38°C et les températures minimales nocturnes entre 17° et 25°C. Deux paramètres contribuent ainsi à définir une période comme étant caniculaire : l'intensité et la durée de la chaleur.

Ainsi, entre le 1^{er} juin et le 15 septembre 2024, le médecin cantonal surveille quotidiennement les indicateurs météorologiques et décide si le plan canicule doit être déclenché.

La Municipalité se préoccupe des habitants à partir de 75 ans ne bénéficiant pas de soins à domicile et vivant seul. Le Secrétariat municipal gère cette tâche et a envoyé un courrier personnalisé aux personnes concernées pour savoir si elles souhaitent être contactées, afin de leur apporter l'aide nécessaire.

Sur les 358 lettres envoyées, nous avons reçu 15 réponses positives. En cas de fortes chaleurs, ces personnes seront appelées ou visitées par les assistants de sécurités publiques (PRM).

La Municipalité

Saint-Prex, le 19 juin 2024/vv – 101.02.03

Pour tout renseignement, s'adresser à M. Anthony Hennard, vice-syndic, au 079 458 79 41

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 19 juin 2024**

Communication n° 26/06.2024

Objet: Plan canicule

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Depuis 2009, l'Etat de Vaud dispose d'un plan canicule visant à protéger la santé de la population des effets des vagues de chaleur, à limiter la surcharge du système sanitaire et à coordonner les différents acteurs appelés à intervenir dans ce type de situation.

Les canicules sont la manifestation la plus intense d'une vague de chaleur qui est susceptible d'entraîner des conséquences graves pour la santé, y compris la mort, en particulier chez les personnes vulnérables. Elle se caractérise par des températures journalières et nocturnes élevées pendant trois jours consécutifs au moins. Dans ce laps de temps, les températures maximales peuvent être comprises entre 31° et 38°C et les températures minimales nocturnes entre 17° et 25°C. Deux paramètres contribuent ainsi à définir une période comme étant caniculaire : l'intensité et la durée de la chaleur.

Ainsi, entre le 1^{er} juin et le 15 septembre 2024, le médecin cantonal surveille quotidiennement les indicateurs météorologiques et décide si le plan canicule doit être déclenché.

La Municipalité se préoccupe des habitants à partir de 75 ans ne bénéficiant pas de soins à domicile et vivant seul. Le Secrétariat municipal gère cette tâche et a envoyé un courrier personnalisé aux personnes concernées pour savoir si elles souhaitent être contactées, afin de leur apporter l'aide nécessaire.

Sur les 358 lettres envoyées, nous avons reçu 15 réponses positives. En cas de fortes chaleurs, ces personnes seront appelées ou visitées par les assistants de sécurités publiques (PRM).

La Municipalité

Saint-Prex, le 19 juin 2024/vv – 101.02.03

Pour tout renseignement, s'adresser à M. Anthony Hennard, vice-syndic, au 079 458 79 41

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 19 juin 2024**

Communication n° 26/06.2024

Objet: Plan canicule

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Depuis 2009, l'Etat de Vaud dispose d'un plan canicule visant à protéger la santé de la population des effets des vagues de chaleur, à limiter la surcharge du système sanitaire et à coordonner les différents acteurs appelés à intervenir dans ce type de situation.

Les canicules sont la manifestation la plus intense d'une vague de chaleur qui est susceptible d'entraîner des conséquences graves pour la santé, y compris la mort, en particulier chez les personnes vulnérables. Elle se caractérise par des températures journalières et nocturnes élevées pendant trois jours consécutifs au moins. Dans ce laps de temps, les températures maximales peuvent être comprises entre 31° et 38°C et les températures minimales nocturnes entre 17° et 25°C. Deux paramètres contribuent ainsi à définir une période comme étant caniculaire : l'intensité et la durée de la chaleur.

Ainsi, entre le 1^{er} juin et le 15 septembre 2024, le médecin cantonal surveille quotidiennement les indicateurs météorologiques et décide si le plan canicule doit être déclenché.

La Municipalité se préoccupe des habitants à partir de 75 ans ne bénéficiant pas de soins à domicile et vivant seul. Le Secrétariat municipal gère cette tâche et a envoyé un courrier personnalisé aux personnes concernées pour savoir si elles souhaitent être contactées, afin de leur apporter l'aide nécessaire.

Sur les 358 lettres envoyées, nous avons reçu 15 réponses positives. En cas de fortes chaleurs, ces personnes seront appelées ou visitées par les assistants de sécurités publiques (PRM).

La Municipalité

Saint-Prex, le 19 juin 2024/vv – 101.02.03

Pour tout renseignement, s'adresser à M. Anthony Hennard, vice-syndic, au 079 458 79 41

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 19 juin 2024**

Communication n° 26/06.2024

Objet: Plan canicule

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Depuis 2009, l'Etat de Vaud dispose d'un plan canicule visant à protéger la santé de la population des effets des vagues de chaleur, à limiter la surcharge du système sanitaire et à coordonner les différents acteurs appelés à intervenir dans ce type de situation.

Les canicules sont la manifestation la plus intense d'une vague de chaleur qui est susceptible d'entraîner des conséquences graves pour la santé, y compris la mort, en particulier chez les personnes vulnérables. Elle se caractérise par des températures journalières et nocturnes élevées pendant trois jours consécutifs au moins. Dans ce laps de temps, les températures maximales peuvent être comprises entre 31° et 38°C et les températures minimales nocturnes entre 17° et 25°C. Deux paramètres contribuent ainsi à définir une période comme étant caniculaire : l'intensité et la durée de la chaleur.

Ainsi, entre le 1^{er} juin et le 15 septembre 2024, le médecin cantonal surveille quotidiennement les indicateurs météorologiques et décide si le plan canicule doit être déclenché.

La Municipalité se préoccupe des habitants à partir de 75 ans ne bénéficiant pas de soins à domicile et vivant seul. Le Secrétariat municipal gère cette tâche et a envoyé un courrier personnalisé aux personnes concernées pour savoir si elles souhaitent être contactées, afin de leur apporter l'aide nécessaire.

Sur les 358 lettres envoyées, nous avons reçu 15 réponses positives. En cas de fortes chaleurs, ces personnes seront appelées ou visitées par les assistants de sécurités publiques (PRM).

La Municipalité

Saint-Prex, le 19 juin 2024/vv – 101.02.03

Pour tout renseignement, s'adresser à M. Anthony Hennard, vice-syndic, au 079 458 79 41

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 19 juin 2024**

Communication n° 26/06.2024

Objet: Plan canicule

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Depuis 2009, l'Etat de Vaud dispose d'un plan canicule visant à protéger la santé de la population des effets des vagues de chaleur, à limiter la surcharge du système sanitaire et à coordonner les différents acteurs appelés à intervenir dans ce type de situation.

Les canicules sont la manifestation la plus intense d'une vague de chaleur qui est susceptible d'entraîner des conséquences graves pour la santé, y compris la mort, en particulier chez les personnes vulnérables. Elle se caractérise par des températures journalières et nocturnes élevées pendant trois jours consécutifs au moins. Dans ce laps de temps, les températures maximales peuvent être comprises entre 31° et 38°C et les températures minimales nocturnes entre 17° et 25°C. Deux paramètres contribuent ainsi à définir une période comme étant caniculaire : l'intensité et la durée de la chaleur.

Ainsi, entre le 1^{er} juin et le 15 septembre 2024, le médecin cantonal surveille quotidiennement les indicateurs météorologiques et décide si le plan canicule doit être déclenché.

La Municipalité se préoccupe des habitants à partir de 75 ans ne bénéficiant pas de soins à domicile et vivant seul. Le Secrétariat municipal gère cette tâche et a envoyé un courrier personnalisé aux personnes concernées pour savoir si elles souhaitent être contactées, afin de leur apporter l'aide nécessaire.

Sur les 358 lettres envoyées, nous avons reçu 15 réponses positives. En cas de fortes chaleurs, ces personnes seront appelées ou visitées par les assistants de sécurités publiques (PRM).

La Municipalité

Saint-Prex, le 19 juin 2024/vv – 101.02.03

Pour tout renseignement, s'adresser à M. Anthony Hennard, vice-syndic, au 079 458 79 41

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 19 juin 2024**

Communication n° 27/06.2024

Objet: exercice 2023 de la Fondation Irène Leroy

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous avons l'avantage de porter à votre connaissance le résultat des comptes 2023 de la Fondation Irène Leroy.

En 2023, nous avons accordé des aides sociales pour un montant de Fr. 9'775.-, ainsi que des prestations complémentaires pour un montant de Fr. 47'900.-.

Le compte de l'immeuble boucle sur une perte de Fr. 6'831.-, après attributions et amortissements.

Un bénéfice de Fr. 24'745.- est enregistré à la fin de l'exercice 2023.

Les fonds propres s'élèvent à Fr. 1'594'177.- au 31 décembre 2023 contre Fr. 1'569'432.- au 31 décembre 2022. Le capital initial de la Fondation par dotation était de Fr. 722'352.-.

M. Stéphane Porzi, Syndic continue en tant que président, tandis que M. Daniel Mosini est reconduit dans sa fonction de vice-président. M^{me} Nadia Mongi-Maye est nommée secrétaire. MM. Pierre-Alain Givel, Marc Steimer et Paolo Palmisano siègent en tant que membres.

La Municipalité

Saint-Prex, le 19 juin 2024/NM – 101.02.03

Pour tout renseignement, s'adresser à M. Stéphane Porzi, Syndic, au 079 740 40 75

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 19 juin 2024**

Communication n° 28/06.2024

Objet: Caisse intercommunale de pensions (CIP)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Sur la base du rapport annuel 2023, nous sommes en mesure de vous transmettre quelques informations sur la CIP.

L'année 2023 a été marquée par une série d'événements économiques et géopolitiques qui ont eu un impact significatif sur les marchés financiers mondiaux. Alors que certains facteurs ont apporté de la stabilité et de la croissance, d'autres ont à nouveau semé l'incertitude et la volatilité. Malgré ce contexte, la CIP a enregistré une performance de 4.7% (2022: -7.0%) et une fortune au bilan de 4.19 milliards.

Cette performance de 4.7% a permis de faire passer le degré de couverture à 73.6% à fin 2023 (2022: 71.9%). Ce degré reste donc supérieur aux 69.0% requis par le chemin de recapitalisation. Pour mémoire, en tant que caisse de pension publique, la CIP n'est pas tenue d'avoir un degré de couverture de 100%. Néanmoins, la législation fédérale impose d'atteindre un degré de couverture minimum de 80% d'ici à 2052 (capitalisation partielle).

En ce qui concerne la réserve de fluctuation de valeur (RFV), au terme de l'exercice 2023, celle-ci s'établit à 34.3% de son objectif contre 27.6% en 2022.

En 2023, le nombre d'employeurs affiliés a atteint 298 (2022: 299), les assurés actifs se sont élevés à 15'866 (2022: 15'228) et les pensionnés à 8'180 (2022: 7'849).

Faits marquants et nouveautés

- La suppression de l'invalidité temporaire est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023, ayant une incidence financière pour les employeurs qui doivent poursuivre le versement du salaire conformément aux conditions contractuelles prévues ou qui voient le coût de leur assurance perte de gain augmenter. Afin de compenser cette augmentation de charges, l'assemblée des délégués, qui s'est réunie le 14 juin 2023, a validé la baisse de 0.5% du taux de cotisation de l'employeur, passant de 19% à 18.5%, dès le 1^{er} janvier 2024 et un montant correspondant au 0.5% de la cotisation des employeurs au titre de l'année 2023.
- Au 30 novembre 2023, le Conseil d'administration a constaté que les conditions permettant l'application du mécanisme de réduction des taux de cotisations, rendement et niveau de réserve, n'étaient pas réalisées pour l'année 2024 et, par conséquent, qu'il ne serait pas possible de prendre en charge une part de la cotisation des assurés et des employeurs.

Les modalités de mise en œuvre de ce mécanisme ont quant à elles été revues, de sorte que lorsque les conditions sont remplies, les assurés bénéficient d'un montant supplémentaire crédité sur leur compte individuel de préfinancement, et les employeurs, se voient créditer un montant lors de la facturation des cotisations.

- Considérant la situation d'inflation et de hausse des prix exceptionnelle, le Conseil d'administration, dans sa séance de décembre 2023, a octroyé aux pensionnés une allocation forfaitaire unique financée exclusivement par le Fonds de solidarité (alimenté par des dons et des legs), à hauteur de Fr. 5.9 millions. Le solde actuel de ce fonds est de Fr. 2.9 millions.

La Municipalité

Saint-Prex, le 19 juin 2024/CS – 101.02.03

Pour tout renseignement, s'adresser à M. Stéphane Porzi au 079 740 40 75 ou à M. Anthony Hennard au 079 458 79 41

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 19 juin 2024**

Communication n° 29/06.2024

Objet: employés communaux

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Depuis la dernière communication relative aux employés communaux faite au Conseil communal, nous vous faisons part ci-après des différents mouvements de personnel intervenus au sein de notre administration communale.

1. Le contrat de Monsieur François Faillétaz, employé à la STEPi, a pris fin le 30 avril 2024, après sept mois d'absence pour cause de maladie.
2. Pour combler partiellement cette absence, Monsieur Jovan Ilic est passé de 50% à 100% dès le 1^{er} janvier 2024.
3. Au SEEP, les contrats de MM. Xavier Simond et Patric Gianina ont pris fin respectivement les 14 avril et 31 mai 2024. Les recrutements sont en cours et seront corrélés avec l'arrivée du nouveau chef de service au 1^{er} août 2024.
4. Madame Marcella Pistillo, assistante technique spécialisée en urbanisme et infrastructures à 50% au SUI, débutera son engagement le 19 août 2024.

La gestion du temps (timbrage), via le système Kelio, a été introduite le 1^{er} février 2024 pour 34 personnes réparties dans les services ou secteurs suivants:

- Service des bâtiments
- Service de l'environnement et des espaces publics
- STEPi
- Cabane des jeunes
- Cantine scolaire du Cherrat

Pour rappel, le personnel de la piscine timbre depuis juin 2021 et le personnel de l'AREMS/APEMS depuis septembre 2022. Cela concerne 18 personnes.

La Municipalité

Saint-Prex, le 19 juin 2024/CS – 101.02.03

Pour tout renseignement, s'adresser à M. Stéphane Porzi au 079 740 40 75

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 19 juin 2024**

Communication n° 30/06.2024

Objet: conférence sur le frelon asiatique, lutter ensemble pour la biodiversité

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Les sociétés d'apiculture de Bière et de Cossonay organisent ensemble une conférence sur le frelon asiatique, qui se tiendra le mercredi 26 juin à 20h00, à Apples.

Ce sujet, comme vous avez peut-être pu le lire dans plusieurs articles de journaux, est très sensible pour les apiculteurs mais concerne également toute la biodiversité.

En présence de Monsieur le Conseiller d'État Venizelos, Chef du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité du Canton de Vaud, le Professeur Cherix, responsable du suivi du frelon asiatique pour le canton de Vaud, animera cette conférence ouverte à tous.

La présence et l'engagement de chacun, que ce soit des citoyens, de chaque commune ou du canton, sont essentiels pour lutter efficacement contre cette menace.

La Municipalité

Saint-Prex, le 19 juin 2024/NM – 101.02/AGA

Pour tout renseignement, s'adresser à M^{me} Anouk Gäumann, municipale, au 079 229 29 72

Conférence publique gratuite



FRELON ASIATIQUE

Lutter ensemble pour la biodiversité

**26 JUIN
2024**

À 20h00 à la salle
polyvalente d'Apples

Conférence par **M. Daniel Cherix**,
biologiste et Professeur honoraire
au Département d'écologie et
d'évolution de l'UNIL.

En présence du Conseiller d'État,
M. Vassilis Venizelos, Chef du
Département de la jeunesse, de
l'environnement et de la sécurité
du Canton de Vaud.

Adresse :
Ch. des Collèges 5 - Apples
Possibilité de venir en train
Parking disponible sur place

Conférence organisée par

